

2019/O1/014

**REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme SANTA DUVAL et M. FRANCIS GIUDICI  
AU NOM DU GROUPE « PER L'AVVENE »**

**OBJET : EXCLUSION ASSOCIATIVE DE LA VIE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.**

Madame la conseillère, monsieur le conseiller,

J'ai entendu les recommandations renouvelées de monsieur le Président de l'Assemblée de Corse concernant le temps de réponse aux questions orales.

Le sujet demande une réponse étayée, celle qui vous a été préparée par les services est longue et compte tenu du temps imparti pour répondre oralement, je complétera certains points dans la retranscription écrite.

Tout d'abord, il convient de rappeler l'importance de l'Economie Sociale et Solidaire, du tissu associatif dans son ensemble et du soutien qu'ils apportent, notamment dans les territoires insulaires, ruraux et de montagne.

La Collectivité de Corse est consciente de leur rôle prépondérant dans l'offre de services et d'activités.

Pour mémoire, en 2018, ont été adoptés dans les différents champs de compétences de la Collectivité, environ 150 dispositifs d'aide tous domaines confondus au titre des Règlements D'Aides (RDA) culture, patrimoine, aménagement du territoire, sport, social,...). Cependant, on a constaté que les associations éprouvaient quelques difficultés à se retrouver dans les méandres de la nouvelle organisation de la Collectivité.

En réponse, le dispositif « entrée commune » a été adopté par délibération de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 n° 18/462 AC « approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et le règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif » qui a permis :

- De confirmer le soutien de la Collectivité de Corse au monde associatif (15 domaines d'intervention identifiés pour plus de 150 dispositifs d'aide) ;

- D'évoluer dans une logique d'efficacité et de transparence, avec un besoin de lisibilité de l'action de la Collectivité de Corse en la matière ;
- D'harmoniser et de sécuriser le processus et les pratiques d'instruction et de gestion des demandes d'aide. Cette harmonisation passe par l'application pour l'ensemble des services de la Collectivité de Corse, d'un cadre général commun respectant les obligations réglementaires et les règlements d'aides sectoriels qui s'appliquent. A minima il s'agit de limiter les risques de financements croisés, de s'assurer du taux d'intervention de la Collectivité et du taux maximum de financements publics.

Concernant plus précisément le budget consacré aux associations que vous évoquez dans votre question, je voudrais souligner qu'il a été globalement maintenu, voir même renforcé. La Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires intervient dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Dans ce secteur, aucune baisse n'est intervenue, le niveau de financement a été préservé, il est même accru cette année, puisqu' est engagé un travail de concertation avec l'ensemble des partenaires, notamment avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et les partenaires de l'IAE pour redéfinir les bases de contractualisation et à terme définir conjointement une série de critères de financements (présence en milieu rural, nature de l'activité proposée, couverture géographique...).

Ce travail de collaboratif débuté en 2018, permet également de travailler en concertation avec l'ADEC sur les co-financements possibles et sur des cadres de contractualisation pluriannuelle à compter de l'exercice 2020.

La Collectivité de Corse cofinance avec l'Etat, des contrats à durée déterminée d'insertion (cddi) au sein des 23 ateliers et chantiers d'insertion présents sur le territoire. En 2018, 140 contrats étaient prévus pour des bénéficiaires du RSA pour un financement de la Collectivité à hauteur de 806 436,36 €. Les objectifs d'orientation des bénéficiaires du RSA ayant été atteints en 2018, le nombre de contrats augmente pour l'exercice 2019 et est fixé à 149 pour une contribution de la Collectivité s'élevant à 864 856 €.

Cette aide au recrutement de bénéficiaires du RSA est complétée par des subventions de fonctionnement allouées aux ateliers et chantiers d'insertion.

Cette politique volontariste de la Collectivité a mobilisé des crédits à hauteur de 1 713 155 € pour l'exercice 2018, hors soutien de l'ADEC.

En ce qui concerne l'action de la Collectivité de Corse dans le soutien aux associations œuvrant dans les secteurs de la lutte contre la précarité, là aussi nous avons le même niveau d'engagement entre 2017 et 2018, à savoir un montant global de 900 000 € avec en outre des opérations exceptionnelles que vous avez d'ailleurs validées, comme par exemple, le restaurant social ou l'ADAPEI à concurrence respectivement de 30 000 € et 60 000 €.

Le budget 2019 dont nous parlerons cet après-midi reprend cette volonté d'accompagnement renforcé, puisque l'enveloppe financière mobilisable sur le règlement des interventions à ce titre, passe de 900 000 € en 2018 à 1 235 000 € en 2019.

Nous l'évoquerons également à ce propos, la question des territoires et du développement des services en milieu rural y est largement déclinée à travers des mesures destinées notamment dans le volet de l'action sociale à développer l'habitat inclusif ou l'accueil familial des personnes âgées et handicapées, à accompagner des projets coopératifs et innovants favorisant le lien social dans les territoires.

Cette ambition se retrouve également dans le travail réalisé par des initiatives de type « territoire zéro chômeurs » ou encore dans le cadre de l'appel à projets « invechja bé 2018 » qui couvre plus de 113 communes à travers 600 actions. Il y a donc un travail actif qui est mené.

Simultanément, cela implique une démarche de réorganisation administrative. C'est pourquoi un service de développement social local a été créé au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité, pour apporter un appui aux porteurs de projets.

La mission précarité a été renforcée, portant notamment l'animation du réseau des acteurs sociaux, lancé le 22 octobre 2018 a connu un franc succès. Le comité de pilotage, installé le 14 mars 2019 a permis de valider les axes d'action prioritaires et en particulier, la constitution d'un portail des ressources et d'information des ressources sociales, et la nécessité de travailler sur les conditions d'une coordination territoriale. La collectivité, comme l'ensemble des acteurs présents ont insisté sur la nécessité d'accompagnement des populations, à travers notamment, la présence des associations, la création de tiers lieux et la formation.

La volonté politique est claire de porter une action sociale plus proche de la population et une présence territoriale réaffirmée. Cette volonté s'appuie concrètement, par l'implantation des services sociaux sur l'ensemble du territoire, les unités territoriales d'intervention sociale sont présentes sur neuf territoires définis, installées sur treize sites (Bastia, Plaine Orientale, Balagne, Centre Corse, Lucciana, Aiacciu 1, Aiacciu 2, Extrême sud (Sartè-Portivechju), 43 permanences sont par ailleurs assurées dans les communes rurales du territoire.

Je vous précise en substance que des explications complémentaires pourront vous être fournies par madame Bianca Fazi, qui est à titre principal en charge de la gestion de ce dossier et la première pierre du système d'information géographique de l'intervention sociale de proximité de la Collectivité, fera ainsi l'objet d'une présentation au mois d' avril.